

DCM : 2026-07-21/004



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026



ID : 083-218301380-20260721-20260721004-DE  
DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 21 JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel.

Absents : DUBOIS Jean (pouvoir à C. BOUGE), PERRICHON Nicolas (pouvoir à D. TARQUINI), RAYNAUD Michel (pouvoir à S. ALLEG), STUMPF Magali (pouvoir à G. FENOUIL), DANZO Sébastien, LARGEAU Damien, RAYNAUD Jeannine

### CRÉATION D'UN COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS (CCFF)

Le Code Forestier donne au maire la possibilité de créer un Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) par arrêté, après délibération du conseil municipal. Il s'agit d'un rassemblement de bénévoles volontaires, placés sous l'autorité du maire, dont la mission consiste à assurer la protection de la forêt et la prévention des incendies.

Le maire est président du Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF). Il délivre l'agrément aux personnes pour être membres du CCFF et assister le commandant des opérations de secours lors d'un incendie (art. L. 132-3 du Code Forestier).

La mission d'un CCFF est d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, d'équipement du terrain, de surveillance et d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Il peut également assister le Maire dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et être consulté dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques incendie de forêt. Il participe à la surveillance de l'état des ouvrages de défense de la forêt contre les incendies, pistes et équipements existants sur la commune et peut proposer au Maire d'éventuels travaux.

L'arrêté du maire précise les missions et l'organisation du CCFF qui adhèrera à l'association Départementale des C.C.F.F. et pourra bénéficier, à ce titre, de subventions d'équipements et/ou de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2211-1, L2212-1 L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code forestier et notamment l'article L321 portant sur les dispositions générales en matière de mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

Vu la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de décider de la création d'un Comité Communal de Feux de Forêts composé de bénévoles volontaires rassemblés sous l'autorité du maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'APPROUVER la création d'un Comité Communal de Feux de Forêts,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à établir l'arrêté fixant la composition du Comité Communal de Feux de Forêts et lancer l'appel à candidatures des bénévoles,
- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Association Départementale des Communaux de Feux de Forêts (ADCCFF83),
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026, budget de la commune M57 et suivants,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

BOUGE Camille

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Séance du 21 juillet 2026 – Commune de Tourrettes